

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 6 MAI 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 49

absents représentés : 8

absent : 1

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 6 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le six du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 28 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Henri ARBEILLE, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Florence DUPOND.



N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	
1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 25 mars 2021	<i>Monsieur le Président</i>
2	FINANCES COMMUNAUTAIRES A - Attribution de subventions aux associations de médias locaux pour l'année 2021 B - Attribution de subventions aux associations au titre de la politique sportive pour l'année 2021 1- Manifestations sportives 2- Clubs « école de sport » 3- Clubs « élite » C - Attribution d'une aide financière exceptionnelle aux clubs « résidents » utilisateurs du centre aquatique Aygueblue dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 D - Décisions modificatives - Budget principal et budgets annexes	<i>Monsieur Benoist</i> <i>Monsieur Darets</i> <i>Monsieur Daulouède</i>
3	TOURISME Fin du dispositif de prise en charge financière de la visite de classement des meublés de tourisme	<i>Monsieur Galdos</i>
4	INFRASTRUCTURES A - Présentation du rapport annuel 2020 de la commission intercommunale pour l'accessibilité B - Voirie - Opération d'aménagement de sécurité de l'avenue de l'Airial à Messanges - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune C - Voirie - Opération de création de stationnements et de sécurisation des cheminements piétonniers sur l'avenue du Tour du Lac à Seignosse - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS et de la convention de versement d'un fonds de concours exceptionnel par la commune de Soorts-Hossegor à MACS	<i>Madame Benoit-Delbast</i>
5	MOBILITÉ - TRANSPORTS Société publique locale (SPL) Trans-Landes - Approbation du projet d'avenant n° 23 au contrat d'obligations de service public pour les services estivaux 2021	<i>Madame Charpenel</i>
6	URBANISME A - Approbation du projet de convention du projet urbain partenarial sur la commune de Soustons - Opération « Clos de bel air » B - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes	<i>Monsieur Monet</i>
7	FONCIER Acquisition d'une propriété bâtie sise 225 route de l'Adour à Josse (Hôtel La Marquèze) et approbation du portage foncier et financier par l'EPFL « Landes Foncier »	<i>Madame Charpenel</i>



8	SPORTS - CULTURE - JEUNESSE - FAMILLE A - Versement d'un fonds de concours exceptionnel pour la construction d'une vocation sportive liée au collège à Saint-Geours de Maremne B - Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public avec Vert Marine pour le complexe Aygueblue	
9	PERSONNEL A - Instauration du forfait mobilités durables à destination des agents de la Communauté de communes B - Approbation du projet de convention d'adhésion aux pôles retraites et de protection sociale du centre de gestion des Landes	Monsieur Daulouède
10	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES Décisions prises le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire	Monsieur le président

Madame Florence DUPOND est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Président explique qu'en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, la séance du conseil communautaire est retransmise en direct et les débats sont accessibles à tout le public. De plus, il sera procédé au vote à main levée, le dispositif de vote électronique étant indisponible dans cette configuration.

Il ajoute que les élus ont reçu sur la Kbox des documents importants en termes de volume, concernant 3 sujets principaux :

- *l'aménagement territorial avec une modification simplifiée du PLUi, des projets de voirie pour 635 000 € et l'aménagement de Yego et Yego plage ;*
- *le développement économique et le tourisme avec l'acquisition d'un bâtiment à Josse, le schéma directeur tourisme toujours sous-jacent et l'aide de l'office de tourisme intercommunal ;*
- *la vie locale avec une partie des associations sportives et les manifestations organisées sur le territoire, une partie sur les médias locaux et une partie sur les aménagements en termes sportif, scolaire ou périscolaire, notamment au collège de Saint-Geours-de-Maremne.*

Enfin, il présente le nouveau formalisme des délibérations qui comportent un aspect technique mais aussi politique avec une contextualisation : à la fois les enjeux, le contexte, l'incidence financière et les actions concrètes. Les rapporteurs auront la lourde charge de les commenter.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2021

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur Régis DUBUS souhaite apporter des précisions à Messieurs ARBEILLE et CAMBLANNE suite à leurs interventions lors de la présentation du budget annexe déchets environnement 2021. Absents lors de cette séance pour des raisons professionnelles, Monsieur Alain CAUNEGRE et lui-même n'ont pas pu apporter les éclaircissements nécessaires. Il remercie Messieurs DARETS et DAULOUÈDE d'avoir apporté quelques précisions en séance et par mail depuis. Concernant les chiffres annoncés par Monsieur ARBEILLE sur le tri sélectif, (18 % sur la Communauté de communes et 24 % sur le Pays Basque), la performance du SITCOM en matière de tri est jusqu'à 30 % supérieure aux autres territoires. Le SITCOM a collecté 282 000 tonnes de déchets en 2020. Dont 174 000 au travers de ses 26 déchetteries et 13 788 au travers de ses collectes sélectives. Cela représente 67 % des déchets triés. Il cite 2 exemples : les emballages plastique/carton = 26 kg/an/hab sur le territoire, pour une moyenne nationale de 20 kg. Le verre 45 kg/an/hab, pour une moyenne nationale de 38 kg. Ne rentrent pas dans ces chiffres les apports quotidiens des administrés ni les composteurs mis à disposition par le SITCOM. En 2020, le SITCOM a valorisé les déchets à hauteur de 90 %, la moyenne nationale étant de 72 % : 26 % des déchets transformés en amendement organique, 41 % en déchets recyclés, 23 % en déchets valorisés en électricité. Les 10 % restant sont stockés. Le coût de gestion est dans la moyenne nationale malgré un service de haute qualité (nombre de déchetteries, filière de valorisation en place, nouvelle Unité de Valorisation Énergétique) et est 30 % inférieur comparé aux territoires impactés par le tourisme comme sur le territoire MACS.



Concernant les finances communautaires, le compte administratif 2020 laisse apparaître un léger excédent entre les recettes liées aux déchets, à la TEOM et les dépenses liées notamment à la contribution au SITCOM. Pour 2021, cette contribution augmente de 540 000 € alors que dans le même temps le produit est en baisse. Le million d'euros de subvention d'équilibre du budget environnement comprend bien d'autres choses que la seule gestion des déchets. La lecture d'un budget n'est pas simple, mais accessible à un élu confirmé. L'augmentation de la TGAP voulue par le gouvernement mais surtout la baisse importante du prix de rachat des déchets triés amène cette situation liée au contexte mondial actuel. Malgré ses très bons résultats, le SITCOM poursuit ses efforts grâce à l'installation de nouveaux points de tri sur le territoire depuis 2018, en partenariat avec les communes. Il tient à remercier Monsieur Christophe VIGNAUD et son équipe d'avoir accepté l'installation de 3 nouveaux points d'apport volontaire, alors que jusqu'en 2020 cela était impensable. Il rappelle que la déchetterie d'Hossegor est la seule ouverte 7/7j.

Au développement de nouvelles filières de tri et de recyclage, le SITCOM augmente aujourd'hui les points d'apport volontaire pour les meubles et en crée pour le matériel sportif. Au développement de réemploi, le SITCOM travaille avec l'association Voisinage et l'entreprise Ouateco afin d'augmenter la collecte du textile et son retraitement en circuit court. Le SITCOM travaille également sur l'optimisation de ses services afin de limiter les coûts dans un contexte financier très défavorable.

Enfin, plus que jamais le SITCOM poursuit l'éducation des plus jeunes au tri grâce à un service dédié de 5 personnes. Il remercie les communes qui sont passées à l'acte en inscrivant leurs écoles à l'opération « boule de neige » lancée fin 2020. Monsieur Alain CAUNEGRE propose d'échanger sur ces sujets lors d'une commission générale si les membres du conseil le souhaitent.

Monsieur le Président remercie Monsieur Régis DUBUS pour ces précisions. Il est persuadé que personne ne met en doute la qualité du service offert par le SITCOM, ni les progrès qu'il fait au quotidien sur le traitement des déchets et les bons résultats obtenus. Il confirme que l'augmentation du coût n'était pas due à un fonctionnement défectueux du SITCOM, mais bien à des éléments extérieurs. Ce qui contraint aujourd'hui à augmenter la TEOM est le fait de s'être engagé dans une trajectoire et un parallélisme entre le coût et le budget de MACS, qui permet donc de rattraper le retard malgré cette augmentation. Il faudra voir en fonction de l'augmentation des bases et notamment de la population donc des contributeurs à cette TEOM. Il est hors de question d'appeler plus que ce que coûte le service, même si dans le temps MACS a eu à financer sur son budget une partie significative du budget du SITCOM. Il rappelle que la Communauté de communes est le principal contributeur du SITCOM et elle est représentée notamment par Monsieur Alain CAUNEGRE et d'autres élus qui participent activement. Il regrette cela lors du précédent mandat. Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE a parlé de ce manque d'implication des élus de MACS au regard de la participation de la Communauté de communes. Il souhaite donc remercier les élus actuels de débattre sur cette question, et accepte volontiers l'organisation prochaine d'une commission générale liée au SITCOM et surtout plus globalement à l'impact de la Communauté de communes par rapport à l'environnement.

Monsieur Henri ARBEILLE a pris note de l'intervention de Monsieur Régis DUBUS, mais l'idée repose sur la réflexion à mener au sujet de la subvention d'un million d'euros. Pour lui, il y a toujours la règle des 4 R en écologie : 1 refuser les plastiques, 2 réduire les plastiques, 3 les réutiliser et 4 les recycler. Son intervention repose sur la pédagogie et sur le travail à faire indispensable.

Monsieur Régis DUBUS répond qu'il n'y a pas de subvention d'un million d'euros au SITCOM. Il explique que la Communauté de communes collecte la TEOM à hauteur de 12 531 580 € et redistribue au SITCOM 12 501 191 €. C'est une subvention au budget environnement de MACS, il y a une petite incompréhension.

Monsieur le Président confirme que les chiffres donnés par Monsieur Régis DUBUS sont exacts et pour être complet, il ajoute qu'en 2021 le coût du service sera de 13,4 millions € compte tenu de l'augmentation. Le coût de la TEOM appelée aurait dû être de 12,6 millions €, mais elle va être augmentée pour arriver un peu en dessous des 13,4 millions €. Il y aura encore cette année une contribution légère du budget principal au budget environnement puisqu'il a été choisi d'avoir une linéarité dans les augmentations.

Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE explique qu'au dernier conseil communautaire il a présenté la partie financière, avec une trajectoire jusqu'à présent en rapport avec l'augmentation régulière de 2,5 liée à la TGAP qui est d'1 million €. La non vente ou la mauvaise vente des produits a entraîné cette chute. Il invite les représentants de MACS au SITCOM à venir régulièrement aux réunions du syndicat, comme il le fait. Il a proposé quelques idées, certaines ont été reprises, d'autres sont à travailler. Quant à cette contribution supplémentaire liée au SITCOM, la possibilité de la lisser dans le temps sera étudiée, afin de retrouver une trajectoire équilibrée pendant la durée du mandat. Il ajoute qu'il n'est pas question d'augmenter le taux de la TEOM de 20 %, mais plutôt de 3 % sur 3 ans environ. Des simulations vont être réalisées pour être au plus juste, ne pas pénaliser le contribuable et répondre aux demandes du SITCOM.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021



ID : 040-244000865-20210624-20210624D01B-DE

2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

A - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE MÉDIAS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2021

Les demandes de subvention des médias locaux sont analysées selon les critères suivants :

- type de média (tv, radio, web radio, ...),
- audience du média (site internet et réseaux sociaux),
- effort d'information locale (journaux, agenda, ...),
- consolidation des effectifs de l'association,
- diversification des ressources et modèle économique durable,
- participation à des actions collectives (partenariat avec des associations, ...).

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

MÉDIA	MONTANT
TV Landes	7 500 €
Seignosse FM (Côte Sud FM)	4 040 €
Starcom (Wave Radio)	4 300 €
Radio Cap a cap (radio Pais)	800 €
Port d'Albret FM	2 560 €
TOTAL SUBVENTIONS MÉDIAS	19 200 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et par 56 voix pour et 1 non-participation au vote de Monsieur Pierre Froustey :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux associations de médias locaux pour l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2021, article 6574.

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

B1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2021 - MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Manifestation aérienne internationale Aéromodélisme	Aéromodélisme club tyrossais	Saint-Vincent de Tyrosse	500 €



Hossegor Rowing cup Aviron	Ligue Nouvelle-Aquitaine d'aviron	Soorts-Hossegor	2 000 €
Championnat des Landes Course d'orientation	BROS	Capbreton	500 €
Interdépartementaux Gymnastique	Les écureuils de Soustons	Soustons	200 €
Championnat régional Natation	MACS Natation	Saint-Geours de Maremne	3 700 €
Challenge la Nord Surf	Comité des Landes de surf	Hossegor	2 000 €
Rencontres nationales UNSS Surf et bodyboard	UNSS Landes	Seignosse	1 000 €
Oceanperf challenge Sauvetage côtier	CD40 FFSS	Capbreton	400 €
Oceanperf Kids Sauvetage côtier	Oceanperf events	Capreton	400 €
Ateliers « découverte » Sauvetage côtier	Capbreton sauvetage côtier	Capbreton	400 €
Open de Messanges Sauvetage côtier	Waiteuteu sauvetage côtier	Messanges	400 €
Open d'Hossegor Sauvetage côtier	Hossegor sauvetage côtier	Soorts-Hossegor	400 €
Swimrun Côte Sud Landes Course multisports	Ocean life	Seignosse-Hossegor-Capbreton	1 500 €
Trail des chouettes Course à pieds	LOSC Jogging	Labenne	1 000 €
Foulées tyrossaises Course à pied	Les coureurs du Semisens	Saint-Vincent de Tyrosse	500 €
Raid Océan VTT	LOSC VTT	Labenne	500 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS SPORTIVES			15 400 €

Monsieur Benoît DARETS évoque le contexte très particulier ayant conduit à l'arrêt des manifestations sportives qui bien souvent venaient financer les saisons des clubs. Il remercie l'ensemble du mouvement sportif et des bénévoles qui a beaucoup œuvré pour respecter les protocoles et remettre les enfants au sport. Il ajoute que seules 16 manifestations seront aidées en 2021, certaines associations ont déjà fait part de l'annulation de leur événement, le paiement de la subvention étant conditionné par la bonne tenue de la manifestation. La commune de Soustons a annoncé l'annulation des « 10 kms de Soustons » il y a peu. Il demande aux élus membres des associations citées dans la délibération de ne pas participer au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions « manifestations sportives » pour l'année 2021, d'un montant total de 15 400 €,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



B2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOUTIEN FINANCIER A POLITIQUE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2021 - ÉCOLES DE SPORT ID : 040-244000865-20210624-20210624D01B-DE

Le sport constitue un élément central des parcours de jeunesse et un support indispensable à l'épanouissement des jeunes.

Le dispositif « école de sport » du Département des Landes a pour objectif d'encourager la pratique sportive la plus large et soutenir les efforts des clubs en matière de formation des plus jeunes. Dans le cadre du partenariat entre le département et la Communauté de communes, il communique la liste des clubs bénéficiaires du dispositif.

Pour être éligible au versement de la subvention de la Communauté de communes, le club sportif organisateur doit avoir :

- une école de jeunes inscrite dans la liste attributive d'une subvention départementale à un club sportif gérant une école de sport,
- son siège sur le territoire d'une commune membre de la Communauté de communes.

Pour la saison 2020/2021, considérant l'impact de la crise sanitaire sur la pratique sportive et sur la prise de licences, il est proposé de retenir les effectifs de la saison 2019/2020 pour attribuer les subventions aux différents clubs. Dans le cas où les effectifs de la saison en cours seraient supérieurs à cette base, l'effectif le plus favorable au club serait retenu, comme présenté dans le tableau ci-dessous. Il est précisé que le montant minimum par club éligible est de 100 €.

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRES

COMMUNE	CLUB	Effectif 2019-20	Montant	Effectif 2020-21	Montant	Proposition	Prise en charge exceptionnelle
ANGRESSE	TENNIS CLUB ANGRESSE (Tennis)	105	525 €	89	445 €	525 €	80 €
	ANGRESSE SPORTS (Pelote basque)	13	100 €				
Total			625 €	89	445 €	525 €	80 €
AZUR	LES ARCHERS D'AZUR (Tir à l'arc)	11	100 €	10	100 €	100 €	
Total			100 €	10	100 €	100 €	0 €
BÉNÉSSE-MAREMNE	CLUB PELOTE LOUS ESQUIROS (Pelote basque)	12	100 €	9	100 €	100 €	
	TENNIS CLUB BENESSE MAREMNE (Tennis)	53	265 €	46	230 €	265 €	35 €
	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénésse/Saubrigues/Orx	Cf Saubrigues					
Total			365 €	55	330 €	365 €	35 €
CAPBRETON	A.S. TENNIS CLUB DU GAILLOU (Tennis)	101	505 €	90	450 €	505 €	55 €
	CAPBRETON SAUVETAGE COTIER (Sauvetage côtier)	96	480 €	85	425 €	480 €	55 €
	SANTOCHA CAPBRETON SURF CLUB (Surf)	74	370 €	52	260 €	370 €	110 €
	SANTOCHA CAPBRETON SKATE CLUB (Roller)	53	265 €	60	300 €	300 €	
	ECOLE ATHLETISME CAPBRETON (Athlétisme)	74	370 €	67	335 €	370 €	35 €
	JUDO SHIAI CLUB CAPBRETON (Judo)	120	600 €	127	635 €	635 €	
	U.S. CAPBRETON (Handball)	94	470 €	78	390 €	470 €	80 €
	CAPBRETON/HOSSEGOR RUGBY	79	395 €	50	250 €	395 €	145 €
	CAPBRETON AQUATIQUE SCAPHANDRE (Plongée s/marine)	11	100 €	17	100 €	100 €	
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)	Cf Seignosse					
	STUDIO D'ARTS CHOREGRAPHIQUES (Danse)	156	780 €	20	100 €	780 €	680 €
Total			4 335 €	646	3 245 €	4 405 €	1 160 €
LABENNE	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Judo)	26	130 €	22	110 €	130 €	20 €
	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Sambo)	12	100 €	12	100 €	100 €	
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (Football)	254	1 270 €	182	910 €	1 270 €	360 €
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (Basket)	147	735 €	166	830 €	830 €	
	TENNIS CLUB LABENNAIS (Tennis)	34	170 €	21	105 €	170 €	65 €
	TAEKWONDO HAPKIDO CLUB (Taekwondo)	18	100 €	23	115 €	115 €	
	ACTION SPORTS			33	165 €	165 €	
	OCEAN SURF CLUB (Surf)	33	165 €	53	265 €	265 €	
Total			2 670 €	512	2 600 €	3 045 €	445 €



COMMUNE	CLUB	Effectif 2019-20	Montant	Effectif 2020-21	Reçu en préfecture le 25/06/2021		
					Montant	Proposition	Prise en charge exceptionnelle
MAGESCQ	TENNIS CLUB MAGESCQ (Tennis)	30	150 €	33	170 €	205 €	35 €
	AMICALE SPORTIVE MAGESCQUOISE (Judo)	41	205 €	34			
	AMICALE SPORTIVE MAGESCQUOISE (Badminton)	16	100 €	13	100 €	100 €	
	MAGESCQ BASKET (Basket-Ball)	61	305 €	85	425 €	425 €	
Total			760 €	165	860 €	895 €	35 €
MESSANGES	MESSANGES TENNIS CLUB (Tennis)	16	100 €	18	100 €	100 €	
	WAITEUTEU MESSANGES SAUVETAGE COTIER (Sauvetage côtier)	37	185 €	60	300 €	300 €	
	WAITEUTEU MESSANGES SURF CLUB (surf)			80	400 €	400 €	
Total			285 €	158	800 €	800 €	0 €
MOLIETS-ET-MÛA	AS ECOLE DE GOLF DE MOLIETS (Golf)	18	100 €	25	125 €	125 €	
	TENNIS CLUB MOLIETS (Tennis)	25	125 €	18	100 €	125 €	25 €
Total			225 €	43	225 €	250 €	25 €
ORX	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénèsse/Saubrigues/Orx	Cf Saubrigues					
ST-GEOURS-DE-MAREMNE	A.S. MACS (Natation)	70	350 €	79	395 €	395 €	
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Football)	135	675 €	118	590 €	675 €	85 €
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Tennis)	56	280 €	51	255 €	280 €	25 €
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Basket Ball)	65	325 €	75	375 €	375 €	
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Pelote basque)	35	175 €	26	130 €	175 €	45 €
Total			1 805 €	349	1 745 €	1 900 €	155 €
ST-JEAN-DE-MARSACQ	EQUI PASSION DU MENUSE (Equitation)	92	460 €	90	450 €	460 €	10 €
	MARSACQ XV (Rugby)	15	100 €	15	100 €	100 €	
	PILOTA CLUB ST-JEAN/SAUBRIGUES (Pelote basque)	Cf Saubrigues					
Total			560 €	105	550 €	560 €	10 €
ST-MARTIN-DE-HINX	ST MARTIN SPORTS (Tennis)	56	280 €	58	290 €	290 €	
	ST MARTIN SPORTS (Pelote basque)	22	110 €	15	100 €	110 €	10 €
	ST MARTIN SPORTS (Gymnastique)	39	195 €	32	160 €	195 €	35 €
Total			585 €	105	550 €	595 €	45 €
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	JUDO JUJITSU CLUB DE MAREMNE (Judo)	108	540 €	87	435 €	540 €	105 €
	U.S. TYROSSAISE (Athlétisme)	142	710 €	125	625 €	710 €	85 €
	U.S. TYROSSAISE (Tennis)	104	520 €	75	375 €	520 €	145 €
	U.S. TYROSSAISE (Pelote basque)	11	100 €	19	100 €	100 €	
	U.S. TYROSSAISE (Handball)	163	815 €	108	540 €	815 €	275 €
	U.S. TYROSSAISE (Badminton)	30	150 €	20	100 €	150 €	50 €
	U.S. TYROSSAISE SEISHIN KARATE DO (Karaté)	17	100 €	17	100 €	100 €	
	U.S. TYROSSAISE COTE SUD (Rugby)	160	800 €	138	690 €	800 €	110 €
	AEROMODELISME CLUB			19	100 €	100 €	
TYR'DANSE (classique, contemporain, moderne)			51	255 €	255 €		
Total			3 735 €	659	3 320 €	4 090 €	770 €
STE-MARIE-DE-GOSSE	A.S. STE-MARIE SPORTS (Pelote basque)	24	120 €	22	110 €	120 €	10 €
Total			120 €	22	110 €	120 €	10 €
SAUBRIGUES	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénèsse/Saubrigues/Orx	131	655 €	114	570 €	655 €	85 €
	TENNIS CLUB SAUBRIGUES (Tennis)	32	160 €	22	110 €	160 €	50 €
	PILOTA CLUB ST-JEAN/ SAUBRIGUES (Pelote basque)	49	245 €	51	255 €	255 €	
Total			1 060 €	187	935 €	1 070 €	135 €
SEIGNOSSE	A.S. DU GOLF DE SEIGNOSSE (Golf)	21	105 €	39	195 €	195 €	
	SEIGNOSSE TENNIS CLUB (Tennis)	145	725 €	120	600 €	725 €	125 €
	LOU SURFOU (Surf)	88	440 €	108	540 €	540 €	
	SEIGNOSSE CABRETON SOUSTONS FC (Football)	410	2 050 €	358	1 790 €	2 050 €	260 €
	GLOP PROD (skate)			35	175 €	175 €	
	ECUREUILS SEIGNOSSAIS (pelote basque)			11	100 €	100 €	
Total			3 320 €	671	3 400 €	3 785 €	385 €



COMMUNE	CLUB	Effectif 2019-20	Montant	Effectif 2020-21	Reçu en préfecture le 25/06/2021		
					Montant	Proposition	Prise en charge exceptionnelle
SOORTS- HOSSEGOR	A.S. HOSSEGOR (Boxe française)	18	100 €	16	100 €	100 €	
	A.S. HOSSEGOR (Tennis de table)	38	190 €	27	135 €	190 €	55 €
	A.S. HOSSEGOR (Sambo)	10	100 €	10	100 €	100 €	
	SEIKEN HOSSEGOR (Karaté)	30	150 €	26	130 €	150 €	20 €
	A.S. HOSSEGOR (Pelote basque)	32	160 €				
	GOLF CLUB D'HOSSEGOR (Golf)	114	570 €	98	490 €	570 €	80 €
	HOSSEGOR SURF CLUB (Surf)	68	340 €	61	305 €	340 €	35 €
	HOSSEGOR SAUVETAGE COTIER (Sauvetage côtier)	116	580 €	115	575 €	580 €	5 €
Total			2 190 €	353	1 835 €	2 030 €	195 €
SOUSTONS	A.S. SOUSTONNAISE (Pelote basque)	32	160 €	23	115 €	160 €	45 €
	A.S. SOUSTONNAISE (Rugby)	86	430 €	63	315 €	430 €	115 €
	A.S. SOUSTONNAISE (Tennis)	55	275 €	58	290 €	290 €	
	A.S. SOUSTONNAISE (Pétanque)	22	110 €	23	115 €	115 €	
	AVIRON CLUB SOUSTONNAIS (Aviron)	31	155 €	23	115 €	155 €	40 €
	BALADE RANDONNEE ORIENTATION (Course d'orientation)	27	135 €	30	150 €	150 €	
	JUDO CLUB SOUSTONS (Judo)	80	400 €	61	305 €	400 €	95 €
	LES ECUREUILS DE SOUSTONS (Gymnastique F.S.C.F)	287	1 435 €	254	1 270 €	1 435 €	165 €
	SOUSTONS BADMINTON (Badminton)	22	110 €	17	100 €	110 €	10 €
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)	Cf Seignosse					
Total			3 210 €	552	2 775 €	3 245 €	470 €
TOSSE	U.S. TOSSE (Tennis)	45	225 €	45	225 €	225 €	
	U.S. TOSSE (Pelote basque)	11	100 €	12	100 €	100 €	
	U.S. TOSSE (Judo)	53	265 €	28	140 €	265 €	125 €
	PIRATES SPORT NATURE (Cerf-volant)	170	850 €	117	585 €	850 €	265 €
	ASSOCIATION SOLEIL VOLANT (Badminton)	19	100 €	14	100 €	100 €	
Total			1 540 €	216	1 150 €	1 540 €	390 €
VIEUX- BOUCAU	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Basket Ball)	110	550 €	110	550 €	550 €	
	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Tennis)	28	140 €	22	110 €	140 €	30 €
	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Judo)	26	130 €	0	0 €	130 €	130 €
	VIEUX BOUCAU SURF CLUB (Surf)	41	205 €				
Total			1 025 €	132	660 €	820 €	160 €
TOTAL GÉNÉRAL				5 029	25 635 €	30 140 €	4 505 €

Monsieur Benoît DARETS informe de la perte de 10 % des jeunes licenciés des écoles de sports du territoire. À la demande de Monsieur Matthieu DIRRIBERY, il précise que la « prise en charge exceptionnelle » indiquée dans la délibération correspond à la différence entre les effectifs 2020/2021 et ceux de l'année précédente, pour lesquels une prise en charge de MACS est proposée. L'effectif le plus favorable étant retenu sur le principe d'une année blanche.

Présentation est ensuite faite du classement des 15 disciplines les plus représentées sur le territoire en termes de jeunes licenciés : tennis, football, basket-ball, judo, surf, gymnastique, rugby, sauvetage côtier, athlétisme, pelote basque, handball, golf. Les 3 disciplines réunissant le plus grand nombre de clubs sont : le tennis, la pelote basque et le judo. Monsieur Benoît DARETS note le second rang de la pelote basque, soulignant que 2 clubs sont absents du dispositif, faute de demande effectuée auprès du Département.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et par 53 voix pour et 4 non-participations au vote de Messieurs Pierre Laffitte, Philippe Sardeluc, Gilles Dor et Serge Viarouge :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux clubs « école de sport » du territoire, pour l'année 2021, d'un montant total de 30 140 €, dont 4 505 € d'aide exceptionnelle de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2021, article 6574.



Monsieur le Président ajoute que la diminution du bénévolat était déjà constatée à hauteur de 70 % avant la crise Covid-19. Avec l'arrêt des activités associatives sur cette période, il est essentiel de reconquérir ce public et d'encourager le recours au bénévolat actif pour que le tissu associatif puisse continuer à exister. Ces raisons que la Communauté de communes a choisi de maintenir le niveau de l'aide malgré une activité moindre.

B3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2021 - CLUBS « ELITE »

Le dispositif de soutien aux clubs « Elite », valable pour les seuls sports collectifs, est basé sur un barème tenant compte de la participation de l'équipe fanion aux championnats de haut niveau amateur. En raison de la crise sanitaire, ces compétitions ont été suspendues. Aussi, pour la saison 2020-2021, le montant initial des subventions proposées dans le tableau ci-dessous intègre un *prorata* identique à celui appliqué en 2020 pour la saison 2019-2020 sur le barème du dispositif.

Toutefois, afin de soutenir le mouvement sportif et de conserver une dynamique collective, il a été proposé aux clubs de bénéficier de la subvention globale en contrepartie d'un engagement citoyen et solidaire. Pour cette année, celle-ci prendra la forme d'une action collective, regroupant les 7 clubs dans le cadre d'une formation en lien avec le rôle citoyen et social du sport (développement durable, sport-santé...).

CLUB	NIVEAU SAISON 2019/2020	MONTANT
RUGBY		
US Tyrosse rugby	Fédéral 1 / masculin	35 000 €
AS Soustons Rugby	Fédéral 2 / masculin	13 000 €
Hossegor Capbreton Rugby	Promotion Honneur / masculin	5 000 €
FOOTBALL		
Soustons-Capbreton-Seignosse Football	Régional 2 / masculin	13 000 €
Labenne OSC football	Régional 3 / masculin	7 000 €
BASKET		
Labenne OSC Basket	Pré national / féminin	7 000 €
Labenne OSC Basket	Régional 2 / masculin	5 000 €
HANDBALL		
Tyrosse Handball	National 3 / féminin	7 000 €
TOTAL CLUBS DE HAUT NIVEAU		92 000 €

Monsieur Benoît DARETS explique que 8 équipes « élite » sont retenues au regard du règlement d'intervention. En 2020, faute d'avoir pu effectuer une saison complète, une action citoyenne avait été demandée à chaque club pour pouvoir bénéficier de l'intégralité de la subvention. En 2021, une dynamique collective a une nouvelle fois été proposée aux clubs afin de bénéficier de la subvention globale : l'organisation de temps de partage et d'échange sur des problématiques concertées, notamment sur le sport-santé.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et par 54 voix pour et 3 non-participations au vote de Messieurs Gilles Dor, Pierre Laffitte et Philippe Sardeluc :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions clubs « Elite » pour l'année 2021, d'un montant total de 92 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2021, article 6574.



C - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE AUX CLUBS « RÉSIDENTS » UTILISATEURS DU CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Les articles 8.3.1 et 8.3.2 du contrat de délégation de service public avec la société Vert Marine, relatifs aux contraintes liées aux clubs et associations sportives, prévoient au total 63 Lignes Nage Horaire hebdomadaire (LNH), dont 36 LNH sont réservées au club MACS Natation (soit 57 %) et 9 LNH sont réservées aux clubs Capbreton Sauvetage Côtier, Waiteuteu Sauvetage Côtier et Hossegor Sauvetage Côtier (soit environ 14 % pour chacun).

En raison de la crise sanitaire Covid-19 et des fermetures administratives d'Ayguebleue, les créneaux n'ont pas pu être exploités et les clubs ont été contraints d'adapter leurs activités afin de proposer des temps de pratique à leurs licenciés et préserver une activité. Ces ajustements représentent un coût supplémentaire total d'environ 10 000 € pour les associations.

Parallèlement, la contribution de la Communauté de communes au délégataire pour la réservation de ces créneaux et l'accueil des clubs ne sera pas versée pour le 1er trimestre 2021. Cela correspond à un crédit de 9 000 €.

Il est proposé de mobiliser ce crédit et de le reverser aux clubs résidents en prenant comme base la répartition des LNH, comme suit :

- MACS Natation 5 130 €
- Capbreton Sauvetage Côtier 1 290 €
- Waiteuteu Sauvetage Côtier 1 290 €
- Hossegor Sauvetage Côtier 1 290 €

Monsieur le Président remercie Monsieur Benoît DARETS pour le travail effectué avec l'atelier sports.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le versement par la Communauté de communes d'une aide exceptionnelle de 9 000 € aux 4 clubs « résidents » du centre aquatique Ayguebleue, dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, répartie comme suit :
 - 5 130 € à MACS Natation,
 - 1 290 € à Capbreton Sauvetage Côtier,
 - 1 290 € à Waiteuteu Sauvetage Côtier,
 - 1 290 € à Hossegor Sauvetage Côtier,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2021.

D - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur Monsieur Jean-Claude DAULOÛÈDE

1. Budget principal

1-1 Travaux hors compétence

a) Vieux-Boucau : avenue du Junka et rue des Alouettes

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réaménagement de l'avenue du Junka et rue des Alouettes à Vieux-Boucau portant sur l'aménagement de réseau pluvial et mise à niveau des ouvrages affleurant.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812123 : Travaux hors compétence Vieux-Boucau	+ 34 860,00 €	



Investissement :
Article 45822123 : Travaux hors compétence Vieux-Boucau

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

b) Seignosse : avenue du Tour Lac

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de création de stationnements et de sécurisation des cheminements piétonniers sur l'avenue du Tour du Lac à Seignosse.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812119 : Travaux hors compétence Seignosse	+ 20 000,00 €	
Investissement : Article 45822119 : Travaux hors compétence Seignosse		+ 20 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

1-2 Fonds de concours exceptionnel de Soorts-Hossegor

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux prévus pour l'opération de création de stationnements et de sécurisation des cheminements piétonniers sur l'avenue du Tour du Lac à Seignosse, travaux financés en partie par un fonds de concours exceptionnel communal.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 2317, opération 2126003 « Voirie 2021-2026 »	+ 20 000,00 €	
Investissement : Article 13241 : Fonds de concours/Subventions communes membres		+ 20 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

1-3 Prise en compte des nouvelles opérations liées au PPI 2021-2026

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026, il a été souhaité la création de nouvelles opérations et de super opérations (regroupements d'opérations) afin de distinguer les dépenses liées au nouveau mandat des dépenses afférentes au mandat précédent.

Toutefois, lors du conseil communautaire du 26 novembre 2020, une délibération avait été prise pour ouvrir les crédits d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif. Cette décision impliquait l'obligation d'inscrire au budget primitif les crédits accordés, sur les opérations existant en 2020.

Il est donc nécessaire de réaffecter ces crédits aux opérations créées lors du budget primitif et correspondant au PPI 2021-2026.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet de réaffecter les crédits aux opérations d'investissement correspondant au PPI 2021-2026.

a) PPI Systèmes d'information

Les opérations d'investissement liées aux systèmes d'information étaient jusqu'en 2020 décomposées entre les « études pour le très haut débit et l'achat de tablettes pour les élus » (opération 901), le « matériel informatique pour les services de MACS » (opération 953) et les « TNI pour les écoles primaires » (opération 968).

Cette décision modificative permettra de regrouper les achats liés aux systèmes d'information en une seule opération « DSI ».

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Article 2183, opération 901 : « étude très haut débit tablettes »	- 90 000,00 €	



Article 2183, opération 953 « matériel informatique »	- 70 000,00 €	
Article 2051, opération 953 « matériel informatique »	- 52 000,00 €	
Article 21533, opération 953 « matériel informatique »	- 7 800,00 €	
Article 2183, opération 968 « TNI écoles primaires »	- 31 000,00 €	
Article 2183, opération 2126005 « DSI »	+ 191 000,00 €	
Article 2051, opération 2126005 « DSI »	+ 52 000,00 €	
Article 21533, opération 2126005 « DSI »	+ 7 800,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

b) PPI Patrimoine et entretien

Cette décision modificative a pour objet d'intégrer les opérations « Centre technique » et « Matériel bureautique » à l'opération « Patrimoine et entretien ».

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Article 21578, Opération 915 « Centre technique »	- 13 400,00 €	
Article 2313, Opération 915 « Centre technique »	- 5 600,00 €	
Article 2184, Opération 924 « Matériel bureautique »	- 10 000,00 €	
Article 21578, Opération 2126005 « Patrimoine et entretien »	+ 13 400,00 €	
Article 2313, Opération 2126005 « Patrimoine et entretien »	+ 5 600,00 €	
Article 2184, Opération 2126005 « Patrimoine et entretien »	+ 10 000,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

c) PPI Mobilité

Cette décision modificative a pour objectif de transférer vers l'opération « Voies vertes 2021-2026 » l'intégralité des crédits rattachés au nouveau PPI « Mobilité ».

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Article 2031, Opération 941 « Voies vertes »	- 13 700,00 €	
Article 204132, Opération 941 « Voies vertes »	- 500,00 €	
Article 2041412, Opération 941 « Voies vertes »	- 50 000,00 €	
Article 2152, Opération 941 « Voies vertes »	- 19 400,00 €	
Article 21578, Opération 941 « Voies vertes »	- 9 250,00 €	
Article 2317, Opération 941 « Voies vertes »	- 557 000,00 €	
Article 2031, Opération 2126004 « Voies vertes 2021-2026 »	+ 13 700,00 €	
Article 204132, Opération 2126004 « Voies vertes 2021-2026 »	+ 500,00 €	
Article 2152, Opération 2126004 « Voies vertes 2021-2026 »	+ 19 400,00 €	
Article 21578, Opération 2126004 « Voies vertes 2021-2026 »	+ 9 250,00 €	
Article 2317, Opération 2126004 « Voies vertes 2021-2026 »	+ 607 000,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

d) PPI Voirie

Cette décision modificative a pour objectif de transférer vers l'opération « Voirie 2021-2026 » l'intégralité des crédits liés au nouveau PPI « Voirie ».

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Article 2031, Opération 986 « PPI Voirie »	- 6 250,00 €	
Article 2041412, Opération 986 « PPI Voirie »	- 150 000,00 €	
Article 2152, Opération 986 « PPI Voirie »	- 50 000,00 €	



Article 2317, Opération 986 « PPI Voirie »	- 600 000,00 €	Reçu en préfecture le 25/06/2021
Article 2031, Opération 2126003 « Voirie 2021-2026 »	+ 6 250,00 €	
Article 2041412, Opération 2126003 « Voirie 2021-2026 »	+ 150 000,00 €	ID : 040-244000865-20210624-20210624D01B-DE
Article 2152, Opération 2126003 « Voirie 2021-2026 »	+ 50 000,00 €	
Article 2317, Opération 2126003 « Voirie 2021-2026 »	+ 600 000,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

2. Budget annexe « Port de Capbreton »

Impôt sur les bénéfiques

Cette décision modificative, s'avère nécessaire pour ajuster les crédits ouverts pour le paiement de l'impôt sur les bénéfiques acquittés par le Port de Capbreton au titre de l'exercice 2020.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :		
Article 6951 : Impôts sur les bénéfiques	+ 44 000,00 €	
Fonctionnement :		
Article 023 : Virement à la section d'investissement	- 44 000,00 €	
Investissement :		
Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 44 000,00 €
Investissement :		
Article 2315, opération 201 : Désensablement	- 44 000,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

3. Budget annexe « Déchets Environnement »

Travaux hors compétence Moliets et Maâ

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire du budget annexe « Déchets Environnement », a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la place de La Palle à Moliets et Maâ.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement :		
Article 4581219 : Travaux hors compétence Moliets et Maâ	+ 17 000,00 €	
Investissement :		
Article 4582219 : Travaux hors compétence Moliets et Maâ		+ 17 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

3 - TOURISME - FIN DU DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA VISITE DE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

1. Rappel du dispositif

Par délibération du 15 décembre 2011, la Communauté de communes a mis en place une politique financière incitative destinée aux propriétaires de meublés de tourisme à l'échelle communautaire, par la prise en charge du coût de visite de classement des Meublés de Tourisme selon certaines modalités.

Ainsi, dans le cadre d'une 1^{ère} visite et des éventuelles demandes de renouvellement (l'arrêté de classement étant valable 5 ans), les propriétaires de meublés ont pu solliciter auprès de MACS une prise en charge à hauteur de 100 % plafonnée à 180 €, à la double condition cumulative :

- d'adhérer à l'un des 12 offices de tourisme et syndicats d'Initiative (OTSI) ou d'adhérer à l'un des 12 offices de tourisme et syndicats d'initiative via une agence immobilière,
- d'obtenir un classement.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

à l'adresse de l'agence immobilière,

ID : 040-244000865-20210624-20210624D01B-DE



Ce dispositif a été modifié par délibérations du 13 avril 2012 et du 30 septembre 2015, afin d'accompagner la montée en gamme des locations de Meublés de Tourisme sur le territoire de MACS, notamment en priorisant les interventions de MACS pour accompagner uniquement la 1^{ère} visite destinée à appliquer la nouvelle grille de classement par les propriétaires adhérant directement ou via une agence immobilière à un OTSI.

Une autre délibération en date du 11 février 2016 a modifié le champ de la mesure incitative au bénéfice des seuls propriétaires de meublés adhérant directement à l'un des 12 OTSI situés sur le territoire de MACS. Cette délibération a été annulée par un jugement du tribunal administratif de Pau en date du 5 avril 2017, suite à un recours de la FNAIM des Landes. Cette annulation contentieuse a ainsi eu pour effet de remettre en vigueur la délibération immédiatement antérieure du 30 septembre 2015.

Parallèlement, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a prévu qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est exercée à l'échelle communautaire.

Par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2016, la Communauté de communes a approuvé la création et les statuts de l'office de tourisme intercommunal sous forme associative. À cet égard, il a été décidé de procéder à la fusion-absorption des offices de tourisme communaux au sein de la nouvelle structure « office de tourisme intercommunal » (OTI), à l'exception des offices de tourisme des communes de Seignosse et de Soorts-Hossegor, qui ont souhaité conserver la compétence sur le fondement des dispositions de l'article 69 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Cette nouvelle structuration touristique du territoire, où coexistent un office de tourisme intercommunal et deux offices de tourisme communaux est opérationnelle depuis le 1^{er} avril 2017, date d'entrée en vigueur des traités de fusion-absorption.

La délibération du conseil communautaire du 2 mai 2017 est venue prendre en compte la modification de cette nouvelle structuration touristique en maintenant les modalités en vigueur et en précisant la condition cumulative suivante : « d'adhérer directement ou par le biais d'une agence immobilière, à l'office de tourisme intercommunal de Maremne Adour Côte-Sud ou à l'un des offices de tourisme communaux de Seignosse ou de Soorts-Hossegor ».

Les propriétaires de Meublés de Tourisme classés devaient fournir à la Communauté de communes les pièces justificatives suivantes :

- l'arrêté de classement du meublé signé à compter du 1er janvier 2012 ;
- l'arrêté de classement du meublé antérieur ;
- une pièce justifiant l'adhésion à l'office de tourisme intercommunal ou à l'un des offices de tourisme communaux de Seignosse ou de Soorts-Hossegor dans l'année de la demande de prise en charge ;
- la facture de la visite de classement ;
- un relevé d'identité bancaire.

2. Bilan du dispositif

Depuis le 1^{er} janvier 2012, 1 585 dossiers ont été traités pour un montant d'aides accordées de 242 411 € qui se décomposent de la sorte :

- 2012 : 140 meublés classés en adhésion directe à un OT pour 24 119 € d'aides accordées - 17 meublés classés en adhésion indirecte à un OT via une agence immobilière pour 2 948 € d'aides accordées.
- 2013 : 96 meublés classés en adhésion directe à un OT pour 14 905 € d'aides accordées - 75 meublés classés en adhésion indirecte à un OT via une agence immobilière pour 11 198 € d'aides accordées.
- 2014 : 97 meublés classés en adhésion directe à un OT pour 14 502 € d'aides accordées - 37 meublés classés en adhésion indirecte à un OT via une agence immobilière pour 5 357 € d'aides accordées.
- 2015 : 100 meublés classés en adhésion directe à un OT pour 14 873 € d'aides accordées - 114 meublés classés en adhésion indirecte à un OT via une agence immobilière pour 18 312 € d'aides accordées.
- 2016 : 59 meublés classés en adhésion directe à un OT pour 8 700 € d'aides accordées - 8 meublés classés en adhésion indirecte à un OT via une agence immobilière pour 1 050 € d'aides accordées.
- 2017 : 43 meublés classés en adhésion directe à un OT pour 6 450 € d'aides accordées - 20 meublés classés en adhésion indirecte à un OT via une agence immobilière pour 3 000 € d'aides accordées.



- 2018 : 57 meublés classés en adhésion directe à un OT pour 8 550 € d'aides accordées - 59 meublés classés en adhésion indirecte à un OT via une agence immobilière pour 6 494 € d'aides accordées.
- 2019 : 125 meublés classés en adhésion directe à un OT pour 18 820 € d'aides accordées - 125 meublés classés en adhésion indirecte à un OT via une agence immobilière pour 60 715 € d'aides accordées.
- 2020 : 60 meublés classés en adhésion directe à un OT pour 9053€ d'aides accordées - 49 meublés classés en adhésion indirecte à un OT via une agence immobilière pour 7105€ d'aides accordées.
- 2021 au 15 avril : 26 meublés classés en adhésion directe à un OT pour 3 925 € d'aides accordées – 15 meublés classés en adhésion indirecte à un OT via une agence immobilière pour 2 335 € d'aides accordées.

Des évolutions importantes ont été observées dans l'utilisation du dispositif :

- o un effet d'aubaine du classement, car depuis le 1^{er} janvier 2019, les meublés non classés doivent appliquer une taxe de séjour plus importante que les meublés classés ;
- o une évolution de la taxe de séjour : la loi de finances rectificative pour 2017 a introduit la taxation proportionnelle à compter du 1^{er} janvier 2019 pour tous les hébergements sans classement ou en attente de classement. Les établissements non classés sont taxés entre 1 % et 5 % proportionnellement au tarif de la nuitée. Ils sont donc commercialement moins attractifs qu'un meublé classé. En demandant un classement, ils obtiennent une taxation plus avantageuse,
- o le classement permet un avantage fiscal, puisque qu'un abattement forfaitaire de 71 % au lieu de 50 % en cas de non classement, est appliqué sur les revenus de location. Cet abattement n'est possible que depuis le 1^{er} janvier 2016.

⇒ Conséquences :

- un classement dans un but de non majoration de la taxe de séjour et non plus une volonté de montée en gamme de l'offre ;
- un classement recherché dans un objectif d'optimisation fiscale ;
- souvent un classement obtenu à minima (1 à 2 étoiles) ;
- remise en cause de l'adhésion à un office de tourisme : l'adhésion à un office de tourisme en année 1 pour remplir le critère d'éligibilité, MAIS inscription sur les plateformes dématérialisées (de type Airbnb) en année 2 avec l'arrêt de l'adhésion à l'office de tourisme ;
- pas de retombées locales systématiques : l'aide attribuée peut profiter à des propriétaires n'étant pas situés sur le territoire MACS.

3. Arrêt du dispositif d'ici le 31 décembre 2021

Par délibération du 26 novembre 2020, la Communauté de communes MACS s'est engagée à conduire un schéma directeur du tourisme. Cette réflexion menée tout au long de l'année 2021 permettra d'identifier et de mettre à jour les enjeux du tourisme pour le territoire de demain. Des orientations et pistes opérationnelles seront ainsi étudiées.

Après environ 10 ans de mise en œuvre du dispositif, 1 585 meublés ont été classés et ont obtenu une aide financière de la Communauté de communes MACS pour une montée en gamme. Il resterait 692 meublés non classés sur le territoire (source : chiffre capacité d'accueil des LANDES 2019 CDT40).

Considérant que près de 70 % du parc de meublés a bénéficié de la mesure et est ainsi monté en qualité par l'obtention du classement, il est proposé de mettre fin au dispositif à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'année 2021 serait la dernière année d'éligibilité au dispositif, et ce dans les conditions cumulatives suivantes :

- faire classer son bien avant le 1^{er} juillet 2021 ;
- envoyer son dossier complet avant le 31 décembre 2021.

Au-delà du 31 décembre 2021, la mesure d'aide aux classements des meublés de tourisme ne sera plus effective.

Monsieur le Président souhaite faire un complément d'information sur l'activité touristique et rappelle que le budget de la Communauté de communes dédié à l'activité touristique aujourd'hui est de 947 200 €. Sur ce budget, il y avait une partie importante de financement des anciens offices de tourisme par les communes. Néanmoins la Communauté de communes consacre une grande part à la promotion du tourisme qui correspond à la compétence transférée par la loi NOTRe. La partie animation est restée aux communes et beaucoup de communes l'assurent et l'assurent, mais l'impact financier n'est pas neutre. Les résultats sont visibles grâce à cet outil qu'est l'office de tourisme intercommunal. Il ajoute que le classement des meublés avait été conçu comme un amorçage, pour qualifier les meublés qui ne l'étaient pas à l'époque. Il y a quelques années, il y avait peu de meublés qualifiés, labellisés sur le territoire. Comme l'offre de meublés est importante avec des communes qui sont énormément



dotées en meublés, il était important de qualifier ces meublés pour avoir une offre territoriale, en termes de logements, qui soit à la hauteur des ambitions du territoire. C'est le cas maintenant avec 70 % qui représente à peu près 1 600 meublés labellisés. Il est donc possible de changer de secteur d'implication ID : 040-244000865-20210624-20210624D01B-DE qui représentent entre 70 et 80 000 € par an. Il remercie à la fois les services de MACS qui travaillent sur le secteur du tourisme, mais aussi l'office de tourisme intercommunal présidé par Véronique Brevet, qui remplit complètement sa mission aujourd'hui. Il espère que les deux communes qui n'ont pas encore rejoint l'office de tourisme, Seignosse et Hossegor, le feront rapidement, pour joindre les efforts et faire en sorte que le territoire assure sa promotion complète en complément du comité départemental du tourisme et de la région, en termes de qualité mais aussi d'élargissement de la saison.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la poursuite de la mesure dans le cadre de la première visite de classement selon les modalités prévues à cet effet pour les propriétaires de meublés de tourisme adhérant directement ou par le biais d'une agence immobilière située sur le territoire, à l'office de tourisme intercommunal de Marenne Adour Côte-Sud ou à l'un des offices de tourisme communaux de Seignosse ou de Soorts-Hossegor pour l'année 2021, à condition de faire classer son bien avant le 1^{er} juillet 2021 et d'envoyer son dossier complet avant le 31 décembre 2021 (les 2 conditions étant cumulatives),
- d'approuver la fin du dispositif de prise en charge financière de la visite de classement des meublés de tourisme au 31 décembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - INFRASTRUCTURES

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

A - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020

La commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud s'est réunie le 30 mars 2021. Elle a établi un bilan des réalisations de mise en accessibilité sur le territoire de MACS pour l'année 2020.

Ce bilan est exposé dans le rapport ci-annexé, dont les points principaux sont synthétisés ci-après :

- **Accessibilité de la voirie et aménagements des espaces publics**

En 2020, les travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ont représenté un coût d'investissement d'un montant de 2,2 M€ TTC porté par les communes et MACS, contre 9,73 M€ TTC investis en 2019. L'impact de la crise sanitaire a fortement ralenti les travaux.

Il s'agit pour l'essentiel de la réalisation de nouvelles voies vertes, de la création ou de la mise aux normes de trottoirs, de cheminements accessibles dans les espaces publics et de la mise en accessibilité des arrêts de bus YEGO.

Plusieurs projets importants ont ainsi été réalisés :

- création d'une voie verte entre Angresse et Saubion notamment pour la desserte du collège d'Angresse (377 K€), entre Tosse et Saint-Vincent de Tyrosse sur le parcours final, chemin de Mattecu et avenue de la côte d'argent (465 K€) ;
- aménagement de 14 arrêts de bus YEGO et de leur continuité piétonne : 4 quais à Saubion, 4 quais à Tosse, 2 quais à Saint-Vincent de Tyrosse, 2 quais à Soorts-Pédebert, 2 quais à Angresse Collège (152 K€) ;
- aménagement des centres-bourgs (places, cheminements piétons, voies vertes) à Bénesse-Marenne (route d'Angresse, rue des écoles, allée d'Aouce et route de Sarraillot pour 706 K€), à Josse (rue des écoles, route du Mouta et route des Barthes pour 282 K€) et à Saubion sous maîtrise d'ouvrage communale (finalisation des travaux au 1^{er} trimestre 2021) ;
- création de trottoirs accessibles autour du nouveau giratoire à l'entrée de la commune d'Angresse jusqu'à la zone commerciale et au nouveau collège d'Angresse (sous maîtrise d'ouvrage communale).

L'année 2021 va être marquée par la définition de nouvelles programmations pluriannuelles d'investissement sur 2021-2026.



- **Accessibilité des transports en commun**

- **Concernant le réseau YEGO**

Pour mémoire, la Communauté de communes MACS a approuvé un schéma directeur d'accessibilité (SDA) de son réseau de transport YEGO en juin 2016, approuvé par la préfecture en octobre 2016.

Suite à la mise à jour de ce schéma, 125 arrêts sont prioritaires en fin 2020 (14 arrêts de plus par rapport à 2016), sur les 202 arrêts YEGO existants sur le réseau. Cela représente 60 % des arrêts YEGO à aménager et à rendre accessibles.

À fin 2020, 78 arrêts sont accessibles sur le réseau YEGO (soit 38 % des arrêts YEGO) pour une dépense globale de 1,15 M€ HT.

Ils se décomptent ainsi :

- 56 arrêts rendus accessibles sont dans le SDA initial de 2016 pour un montant de 845,1 K€ HT. Cela représente 51,9 % des arrêts prioritaires inscrits en 2016 et 66,7 % des dépenses budgétées ;
- 14 arrêts complémentaires ont été rendus accessibles et intégrés au SDA lors de la mise à jour de fin 2020, pour une dépense complémentaire de 157,5 K€ HT ;
- 8 arrêts ont été aménagés en plus, mais hors cadre du SDA, faisant suite à des opportunités d'aménagements sur le territoire, pour une dépense complémentaire de 115,1 K€ HT.

Le bilan de réalisation du schéma directeur du réseau YEGO pour cette période de 4 ans est positif :

- plus de la moitié des arrêts inscrits au SDA ont été aménagés (51,9 % des arrêts prioritaires),
- l'enveloppe budgétaire a été globalement respectée (66,7 % de la programmation financière) même s'il faut noter une sous-évaluation des coûts d'aménagement lors de l'estimation 2016,
- enfin, MACS a obtenu plus de 36 % de subvention de l'État sur l'ensemble des arrêts aménagés.
- **Concernant le réseau régional**

Le réseau interurbain départemental a été transféré au 1^{er} janvier 2017 à la Région Nouvelle-Aquitaine. Le territoire de MACS est concerné par la ligne interurbaine 7, dont les arrêts sont mis en accessibilité conjointement avec la programmation du SDA du réseau YEGO. La majorité des arrêts sur son parcours interne au territoire de MACS sont accessibles : sur 11 arrêts effectués sur le territoire de MACS, 8 arrêts sont accessibles.

La ligne TER Dax-Bayonne est concernée par la mise en accessibilité des quais, haltes et gares sur le territoire de MACS, rendus accessibles depuis 2011. Le schéma directeur d'accessibilité du TER de la Région Nouvelle-Aquitaine, adopté en avril 2017, intègre également des mesures de substitution en gare de Saint-Vincent de Tyrosse, pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite.

En 2019, les différents contacts techniques de MACS avec la Région Nouvelle-Aquitaine ont permis notamment de pointer l'intérêt pour notre territoire de relancer une réflexion sur des aménagements complémentaires en gare de Saint-Vincent de Tyrosse. L'étude de l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal en gare de Saint-Vincent de Tyrosse sera lancée au printemps 2021.

- **Accessibilité des établissements recevant du public (ERP)**

L'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées, prévoit la mise en place d'Agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) permettant à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'ensemble des collectivités du territoire de MACS se sont consacrées à la mise à jour des diagnostics de mise en accessibilité de l'ensemble de leurs ERP, à l'établissement d'une programmation (AD'AP) pour les travaux à effectuer, et à solliciter des attestations d'accessibilité pour les ERP déjà accessibles. Ainsi, en l'état des connaissances, selon les réponses apportées par les communes, l'ensemble des collectivités dont MACS ont rempli ces formalités.

La totalité des programmations de mise en accessibilité des ERP communaux sur le territoire de MACS s'élève à un investissement de plus de 6,294 M€ TTC.

En 2020, la crise sanitaire a ralenti fortement la réalisation des programmations de travaux sur les ERP communaux. Les dépenses réalisées en 2020 s'élèvent seulement à 259 000 € contre 1,9 M€ sur l'année 2019.

L'année 2021 sera une année de reprise et de relance des programmes d'aménagement des communes.



- **Accessibilité des logements**

Le recensement des logements accessibles dans le parc public, en lien avec la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH), se retrouve sur le site internet www.adalogis40.org.

Créé en 2006 par la MLPH, ce site consiste à mettre à disposition du public une information sur l'offre en logements adaptés ou adaptables recensée à ce jour dans le département des Landes auprès des bailleurs, parties prenantes dans cette démarche, au regard de la demande exprimée. Fin 2020, 718 logements étaient recensés dans les Landes.

L'action de la Communauté de communes MACS en matière de logements accessibles est définie dans le cadre de son Programme local de l'habitat (PLH) marquant une volonté forte de sensibiliser les acteurs de ce secteur à produire une offre de logement locatif social, adaptable dans le temps, c'est-à-dire tenant compte de la problématique du vieillissement de la population sur le territoire et permettant également d'offrir plus de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cet engagement de MACS s'est ainsi traduit dans son PLUi, mais également dans son règlement d'intervention en faveur du logement pour tous, matérialisant les aides directes et indirectes pouvant être attribuées aux bailleurs sociaux pour participer à l'équilibre financier des opérations.

La commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté de communes a rendu un avis favorable sur le rapport annuel 2020.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport annuel 2020 présenté par la commission intercommunale pour l'accessibilité de MACS, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le rapport au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - VOIRIE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE L'AVENUE DE L'AIRIAL À MESSANGES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE

La commune de Messanges a identifié la nécessité d'aménagements de sécurité sur l'avenue de l'Airial. Cette intervention est rendue indispensable pour assurer l'apaisement des trafics routiers et la sécurisation des cheminements de proximité, du fait de l'augmentation de circulation et de déplacements générée par les opérations d'urbanisme qui se sont développées dans les quartiers sur les dernières années.

La commune a défini les travaux à réaliser sur cette voie de jonction entre l'avenue de la Gemme (RD 50) et la route des Lacs (RD262) dans l'objectif de limiter le report des trafics des routes départementales sur cette voie communale, d'apaiser les vitesses et sécuriser les cheminements.

Cette opération d'aménagement comprend des travaux de compétence communautaire dont l'estimation prévisionnelle est de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC, ils sont détaillés ci-après :

- aménagement de chicanes sur l'avenue de l'Airial,
- sécurisation de carrefour avec les routes départementales.

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale avec une affectation de la taxe d'aménagement perçue les années précédentes.

Les travaux ponctuels de mise en sécurité de l'avenue de l'Airial réalisés dans le cadre de cette opération, entrent dans le champ de la compétence communautaire en matière de voirie. Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Néanmoins, sur le périmètre des travaux de sécurité de l'avenue de l'Airial, la Communauté de communes, compétente, n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune. Le non-remboursement des dépenses exposées

par la commune à MACS dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir procède du reversement de la part de taxe d'aménagement dû à MACS compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021



ID : 040-244000865-20210624-20210624D01B-DE

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'avenue de l'Airial à Messanges,
- d'approuver les modalités de reversement d'une partie de la taxe perçue par la commune à MACS au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, soit l'absence de remboursement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de MACS en exécution de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

C - VOIRIE - OPÉRATION DE CRÉATION DE STATIONNEMENTS ET DE SÉCURISATION DES CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS SUR L'AVENUE DU TOUR DU LAC À SEIGNOSSE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE SEIGNOSSE ET DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PAR LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La fréquentation estivale du secteur Nord du Lac d'Hossegor entraîne des situations d'insécurité causées par des stationnements qui se généralisent sur les accotements non aménagés et le report des cheminements piétons sur la chaussée. En effet, les activités de production locale et de restauration, et les activités de loisirs liées au lac, ont généré un besoin de stationnement à proximité de l'intersection de l'avenue du Tour du Lac et de l'avenue du Bayonnais.

Afin de répondre rapidement aux enjeux de sécurité en créant une offre de stationnement complémentaire, il est proposé la réalisation d'un aménagement de la voirie et de la parcelle communautaire dont une bande serait affectée provisoirement à du stationnement et au cheminement piéton, comme suit :

- création de stationnements sur l'accotement nord non aménagé de l'avenue du Tour du Lac ;
- recul de la clôture privative, nettoyage, terrassements et évacuations des terres nécessaires sur la parcelle communautaire pour la création des stationnements et du cheminement piétonnier ;
- création de 2 traversées piétonnes sur l'avenue du Tour du Lac et déplacement des 2 arrêts de bus pour adapter leur implantation ;
- sécurisation d'un cheminement piétonnier entre les stationnements de l'avenue du Bayonnais au nord et les traversées piétonnes à aménager, par la mise en place d'un séparateur béton sur la chaussée permettant de dissuader le stationnement illicite ;
- réduction de la voie de circulation par des marquages spécifiques afin de ramener la largeur de chaussée à 7 m (2 x 3,00 m de voies de circulation et un îlot séparateur peint de 1,00 m) et contribuer aux réductions des vitesses de circulation ;
- collecte des eaux de ruissellement dans une tranchée filtrante au droit des stationnements et cheminement piétonnier à construire.

Les travaux comprennent :

- le fond de forme et le revêtement des places de stationnement en GNT sauf le 1^{er} mètre en béton bitumineux pour limiter l'arrachement ;
- un cheminement en GNT et en grave de Saint-Martin-d'Oney entre les stationnements et la clôture ;
- le déplacement de la clôture en limite d'aménagement sur la parcelle communautaire ;
- la signalisation horizontale des 2 traversées piétonnes sécurisées, des arrêts de bus, sur chaussées pour la réduction de la largeur des voies de circulation ;
- la création d'une tranchée filtrante de récupération et d'absorption des eaux au fond des stationnements à créer ;
- l'installation de bordures en bois au fond des stationnements, de bornes en bois et d'un séparateur béton contre les stationnements illicites et protégeant les cheminements.

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communautaire et est estimée à 60 000,00 € TTC.



Les travaux de création de stationnement non revêtus à minima d'un liant hydrocarboné et de pose de mobiliers urbains sont de la compétence communale de Seignosse et s'élèvent à 20 000 € TTC.

Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Seignosse à la Communauté de communes sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Le site des travaux est en limite de la commune de Soorts-Hossegor sur laquelle sont implantés pour partie les établissements et activités de loisirs. Aussi, cette dernière apporte un fonds de concours exceptionnel à la Communauté de communes d'un montant de 20 000 €, équivalent à la charge financière supportée par la commune de Seignosse au titre de sa compétence.

Monsieur Pierre PÉCASTAINGS remercie la Communauté de communes et la commune de Soorts-Hossegor pour leur implication. Il s'agit effectivement d'un endroit fortement fréquenté l'été et où le stationnement était difficile à gérer. Par ailleurs, si la Communauté de communes attend l'intégration de Seignosse à l'OTI, Seignosse aussi serait preneur d'un potentiel aménagement de cette parcelle qui appartient à la Communauté de communes et qui a du potentiel.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune Seignosse à la Communauté de communes pour la réalisation des travaux de création de stationnements et de pose de mobiliers urbains avenue du Tour du Lac à Seignosse avec transfert financier de 20 000 € TTC et le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver le fonds de concours exceptionnel versé par la commune de Soorts-Hossegor à la Communauté de communes d'un montant total prévisionnel de 20 000 € pour la réalisation de cette opération et le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription des recettes correspondants au remboursement des travaux réalisés pour le compte de la commune de Seignosse et au versement du fonds de concours par la commune de Soorts-Hossegor sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les projets de conventions, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - MOBILITÉ - TRANSPORTS - RÉSEAU DE TRANSPORT YÉGO - APPROBATION DE L'AVENANT N° 23 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TRANS-LANDES POUR LES SERVICES ESTIVAUX 2021

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Durant les mois de juillet et août, l'offre de transport du territoire s'adapte à la fréquentation et aux besoins estivaux du territoire.

Aux 4 lignes régulières circulant toute l'année, s'ajoutent 8 lignes estivales ayant vocation à rallier les plages depuis les communes de l'intérieur du territoire ou à assurer la liaison entre les centres-villes et les plages sur les communes littorales.

La saison touristique 2020 a montré une fréquentation importante du territoire sur les mois de juillet et août. Afin de tenir compte des incertitudes liées à la crise sanitaire, l'offre de service est maintenue dans sa configuration habituelle, sans développement particulier mais en tenant compte des demandes d'adaptation :

- sur les services très fréquentés : les lignes 1A (Tyrosse-Capbreton-Labenne) et 3 (Soustons-Vieux-Boucau-Messanges-Moliets) notamment,
- ou sur les services non adaptés aux besoins des usagers comme la ligne 2 (Soustons-Tyrosse-St-Geours) qui sera exploitée en petits véhicules, ou le secteur de Moliets, qui va être desservi par la ligne 3 en lieu et place de la navette M qui n'a pas trouvée son public.

Le réseau de transport YEGO Plages 2021 est donc adapté selon les dispositions suivantes :



1. Adaptation de l'offre de service

Le réseau de transport « YÉGO Plages 2021 » dispose globalement des mêmes caractéristiques que le réseau « YÉGO Plages 2020 » avec les adaptations suivantes :

- **La ligne 1A** (Tyrosse-Angresse-Soorts-Hossegor-Capbreton-Labenne) est bien fréquentée l'été et ne cesse de progresser. Elle est aussi une ligne de rabattement vers les navettes estivales locales de Hossegor, Capbreton et Labenne. Son offre de service est améliorée de 5 trajets supplémentaires du lundi au samedi et passe à 7 allers retours le dimanche au lieu de 3 initialement.
- **La ligne 1B** (Tyrosse-Seignosse-Capbreton-Bénesse-Maremne) offre un service complémentaire à la ligne 1A et permet de relier directement Bénesse-Maremne, Saubion et Seignosse à Hossegor, Capbreton et leurs plages. Son itinéraire est revu sur le quartier de la plage centrale à la demande de la commune et desservira la Capitainerie et le Front de mer. Il s'agit du même itinéraire retenu pour les navettes de Capbreton C1 et C2.
- **La ligne 2** (Soustons-Tyrosse-St Geours) est bien moins fréquentée l'été. Elle est plus tournée vers Soustons en correspondance avec la ligne 3, vers Hossegor et Capbreton en correspondance avec la 1A. La ligne sera assurée par un petit véhicule de 22 ou 32 places pour tenir compte de la plus faible fréquentation l'été. Les correspondances avec la ligne 3 à Soustons et la ligne 1A à Tyrosse Tournen ont été améliorées pour permettre de meilleures connexions aux plages.
- **La ligne 3 parcours direct** (Soustons-Vieux-Boucau-Messanges-Moliets) est très fréquentée l'été. Elle permet de relier directement les bourgs des 4 communes desservis tout au long de la journée et offre des correspondances avec la ligne régionale 7 (Dax-Soustons-Bayonne). L'itinéraire de la ligne 3 est adapté et prolongé de Moliets Office de Tourisme à Moliets Plage pendant la période estivale, en substitution de la navette estivale communale M qui est supprimée à compter de l'été 2021. Par ailleurs, 2 retours depuis Moliets Plage sont créés (9h42 et 18h10) ainsi qu'un départ depuis Soustons à 17h00 pour Moliets OT-Moliets Plage.
- **La ligne estivale 3P parcours Plage** (Soustons-Soustons Plage-Vieux-Boucau/Vieux-Boucau Plages-Messanges/Messanges Plages) ne circule que l'été et permet de relier les centres bourgs et les plages des 3 communes desservies.

Les horaires de la ligne sont améliorés en fin de journée par la création de retours de plage permettant:

- o une desserte à l'heure au départ de Messanges Plages et Vieux-Boucau (16h30/17h30/18h30/19h30, soit 1 retour de plage en plus),
- o une desserte renforcée autour de 18h00 au départ de la plage de Soustons (16h57/17h57/18h07/18h57/19h57, soit 2 retours de plage en plus). C'est la ligne 3 direct qui dessert en plus à 18h07 Soustons Plage qui est un horaire très chargé en fin de journée.
- **La ligne estivale M** (Moliets centre-Moliets Plage) est une ligne estivale locale qui n'a pas trouvé sa clientèle avec en moyenne moins de 4 clients transportés par course. En accord avec la commune, la ligne est supprimée à compter de l'été 2021. La ligne 3 assurera en substitution le parcours Moliets Office de Tourisme/Moliets Plage.
- **Les lignes estivales C1-C2** (Capbreton centre-Capbreton Plage centrale et Plage des Océanides) ont un bon niveau de fréquentation mais qui s'essouffle au fil des années. Il a été retenu avec la Mairie de Capbreton d'améliorer l'itinéraire des navettes notamment sur le quartier de la Plage en concertation avec la commune en desservant la Capitainerie et le Front de mer. Le niveau de l'offre reste inchangé.
- **La ligne estivale S** offre un réel service au vu de la bonne fréquentation des bus. L'itinéraire est adapté sur Seignosse Bourg, en cohérence avec l'itinéraire de la ligne 1B, elle assure les arrêts supplémentaires de Seignosse Lenguilhem, Seignosse Laubian, Seignosse Osmondes sur l'aller et retour quotidien prolongé à Saubion et à Tosse.
- **Les lignes estivales A** (Azur Lac-Azur Bourg-Messanges Plages), **ligne E** (Ste Marie de Gosse-St Martin d'Hinx-St Jean de Marsacq-Saubrigues-Bénesse-Maremne-Capbreton Plage centrale), **ligne L** (Labenne Bourg-gare SNCF-Plages) et **ligne H** (Hossegor-Hossegor Plages) restent inchangés.

2. Une période de circulation adaptée

La période de circulation du réseau YEGO Plages s'adapte au calendrier scolaire décalé par rapport à 2020 (fin des cours le mardi 6 juillet/démarrage des cours le jeudi 2 septembre 2021).

- les lignes estivales YEGO Plages (A, C1, C2, E, H, L, 3P, S) circulent du mercredi 7 juillet au dimanche 29 août 2021,
- Les lignes régulières YEGO (1A, 1B, 2, 3) conservent leurs horaires estivaux jusqu'au mercredi 1^{er} septembre 2021 inclus.



Comme chaque année, l'accès à l'ensemble du réseau estival est gratuit pour les voyageurs. Durant cette période, l'accès aux vélos ne sera pas autorisé, en raison des difficultés à rendre ce service pendant cette forte affluence touristique.

L'ensemble des modalités de communication et les dispositifs pour l'information voyageurs est reconduit (livrée des véhicules, édition des dépliants horaires, affichage aux arrêts, signalétique à l'intérieur des bus...). En raison des dispositifs sanitaires covid, il est probable que cette année encore, l'information voyageur soit adaptée et intègre l'obligation du port du masque à l'arrêt et à bord des bus.

Le projet d'avenant n° 23 au contrat OSP comprend un chiffrage détaillé du coût de la mise en service du réseau de transport régulier « YÉGO Plages 2021 ».

Sur la base de ce niveau de service, il est retenu la rémunération prévisionnelle de 603 722 € HT pour la période du 7 juillet au 1^{er} septembre 2021, soit une baisse de 5 162 € par rapport à l'été 2020.

Madame Aline MARCHAND précise que le réseau plage ne fonctionnait pas vraiment alors qu'il y avait une demande des voyageurs en provenance de Dax ou d'ailleurs de pouvoir arriver jusqu'à la plage. L'idée était de pouvoir relier la desserte de la ligne M et de la faire aller jusqu'à la plage. Le réseau plage l'été ne fonctionne pas bien, il n'atteint pas les résultats attendus.

Madame Frédérique CHARPENEL remercie les services pour le travail d'analyse de toutes les fréquentations fait avec les délégataires et avec les communes. Il y a encore du travail à faire avec certaines communes. Une réunion s'est tenue précédemment pour voir s'il était possible de raccrocher une ligne avec Azur pour aller jusqu'à Moliets. De plus, une étude va être menée en lien avec une demande spécifique de la commune de Labenne concernant le Marais d'Orx. Certaines communes ne sont pas encore reliées à la plage. Elle ajoute que ce réseau sera intégré à la stratégie mobilité. En termes de calendrier, le réseau Yego plage sera mis en œuvre du mercredi 7 juillet au mercredi 1^{er} septembre puisque la rentrée scolaire est le 2. Elle rappelle que l'accès à l'ensemble du réseau estival reste gratuit pour l'ensemble des voyageurs, mais que malheureusement, il n'y a pas encore de solution pour accepter les vélos ou les planches de surf dans les bus. Il faut travailler et avancer sur ce point dans les années à venir. Sur les modalités de communication, toute l'information va être reconduite et en raison des dispositions sanitaires il est fort probable, encore cette année, d'avoir l'obligation du port du masque à l'arrêt et aux abords du bus. Cela a peut-être été un frein et une possible explication à la baisse de fréquentation de l'année dernière alors que la population estivale était élevée, tout comme cela sera le cas cette année.

Monsieur Benoit DARETS demande si les communes qui ont un arrêt Yego plage auront une contribution financière, comme les professionnels (les campings...), ce qui est confirmé par Madame Frédérique CHARPENEL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 23 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans- Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 23 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

A - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL SUR LA COMMUNE DE SOUSTONS - OPÉRATION « CLOS DE BEL AIR »

Dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « Clos de Bel Air », située avenue de Bel Air sur les parcelles n° 147 et 148 de la section AD d'une contenance globale de 8 303 m² sur la commune de Soustons, la réalisation d'équipements publics est rendue nécessaire. Cette opération consiste en l'aménagement d'un lotissement de 7 lots libres destinés à des constructions de maisons individuelles et implique des travaux d'extension du réseau d'électricité ainsi que la pose d'un poste de distribution publique afin d'alimenter la future opération et, le cas échéant, les futures constructions sur le secteur.



La réalisation des travaux d'équipements publics fait l'objet d'un projet urbain partenarial, formalisé par une convention entre la Communauté de communes, la commune de Soustons, maître d'ouvrage et Madame Nathalie Garcia, porteuse de l'opération d'aménagement, afin de déterminer la part des équipements publics induits par les parties.

Pour rappel, le projet urbain partenarial est un outil de financement des équipements publics nécessaires au fonctionnement d'opérations d'aménagement ou de construction de projet qui permet de négocier et contractualiser une participation de l'opérateur privé au financement de tout ou partie des équipements publics induits. En effet, l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme dispose :

« Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et (...) la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme. »

Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 42 455,18 € TTC. Le montant estimé de la part communale est de 35 379,32 € HT.

La commune de Soustons s'engage à réaliser les travaux relatifs à l'extension du réseau d'électricité et à la pose d'un poste de distribution publique et de les achever au plus tard le 31 décembre 2021. Madame Nathalie Garcia s'engage à rembourser la commune, selon les modalités définies dans le projet de convention annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention du projet urbain partenarial du lotissement « Clos de Bel Air » sur le territoire de la commune de Soustons, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention, ainsi que toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 février 2020. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie de la modification simplifiée, en application des articles L. 153-45 et suivants.

1. Objectifs

L'application du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud depuis son approbation le 27 février 2020 a révélé la nécessité de :

- préciser et lever certaines ambiguïtés dans l'écriture du règlement (écrit et graphique) et des OAP. Le projet de modification simplifiée vise à reformuler, corriger ou préciser certaines règles pour éviter toute difficulté d'interprétation et faciliter ainsi l'instruction du droit des sols ;
- rectifier les erreurs matérielles relevant d'une contradiction entre les documents réglementaires (règlement écrit, règlement graphique, OAP, annexes) ou d'une erreur d'intégration des évolutions à prendre en compte entre l'arrêt et l'approbation du PLUi ;
- apporter des compléments sur la prise en compte des risques ;
- ajuster certaines règles dans les limites des dispositions prévues par l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme ;
- diminuer ou supprimer des emplacements réservés qui n'apparaissent plus comme nécessaires ;
- mettre à jour les annexes du règlement du PLUi : recommandations relatives à l'aménagement des terrasses, liste du patrimoine protégé (article L. 151-19 du code de l'urbanisme) ;
- compléter les annexes du PLUi (étude amendement Dupont, taxe d'aménagement, etc.).



2. Évolution des pièces du PLUi

Dans le cadre de cette première modification simplifiée du PLUi, l'évolution du document concerne les pièces suivantes :

- le rapport de présentation, à travers l'ajout, au terme de la procédure, d'une annexe 1 au livre 2 « Modification simplifiée n° 1 du PLUi » ;
- le règlement écrit ;
- les annexes du règlement écrit - partie relative aux éléments de patrimoine identifiés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme ;
- les plans réglementaires - sauf le plan 3.2.9 relatif aux risques ;
- les OAP ;
- les annexes du PLUi - arrêtés préfectoraux (pièce 4.3), annexes sanitaires (pièce 4.4), ZAD et DPU (pièce 4.6), PUP (pièce 4.7), études dérogatoires Amendement Dupont (pièce 4.9), taxes d'aménagement (pièce 4.11).

3. Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition

En vertu de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme, la modification d'un plan local d'urbanisme peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, être adoptée selon une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification :

- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminue pas les possibilités de construire ;
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

L'évolution du PLUi envisagée répond à ces critères.

La procédure de modification simplifiée n° 1 a été engagée par arrêté du président n° 20201118A30 du 18 novembre 2020.

3.1 Consultation des personnes publiques associées et des communes

Avant sa mise à disposition auprès du public, le projet de modification simplifiée a été notifié :

- aux 23 communes de MACS afin que celles-ci puissent émettre des remarques complémentaires,
- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-19 du code de l'urbanisme : Préfecture des Landes, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, UDAP, Conseil régional, Conseil départemental, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers, Chambre d'agriculture, Section régionale de conchyliculture, Centre régional de la propriété forestière, EPCI en charge du SCOT.

Suite à la notification du dossier, **trois avis assortis d'observations ont été émis par la DDTM des Landes, par la Chambre d'agriculture et par le Conseil départemental des Landes**. La prise en compte de certaines observations a permis de compléter la modification simplifiée n°1 du PLUi sur les thématiques suivantes :

- le classement en zone N indicée d'une activité économique ne relevant pas d'une erreur matérielle (hors cadre d'une modification simplifiée). La parcelle concernée sera maintenue en zone agricole (comme dans la version approuvée du PLUi) et sera traitée lors d'une évolution ultérieure du PLUi ;
- des erreurs matérielles seront rectifiées concernant le risque d'érosion du trait et sa projection à 100 ans ;
- le règlement écrit sera complété concernant les modalités de desserte : hors agglomération, pour les routes classées en 1, 2 et 3^{ème} catégorie, la création de nouveaux accès individuels directs est proscrite.

18 communes sur 23 ont formulé un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi. La consultation des communes a permis de prendre en compte certaines observations complémentaires, dans le respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme, à savoir :

- rectifier quelques erreurs matérielles manifestes pour trois communes (dispositions générales, épaisseur de la trame bleue, zonage, précision/rectification du règlement écrit, etc.) ;



- apporter des adaptations mineures aux règles pour cinq communes, d'augmentation des droits à bâtir (mixité, aspect extérieur des clôtures et des constructions, arials, etc.) ;
- ajuster des OAP pour trois communes (modalités d'ouverture, desserte, logements sociaux, clôtures) ;
- préciser des définitions dans le lexique (construction, emprise au sol) et dans les modalités d'applications des règles (plantations, trame bleue).

3.2 Consultation du public

Le projet de modification simplifiée, assorti des avis émis par les personnes publiques associées et les communes membres, a ensuite été **mis à la disposition du public pendant un mois, du 8 mars 2021 au 8 avril 2021**. La mise à disposition du dossier a été organisée conformément aux modalités définies dans la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2020 :

- mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi dans les 23 mairies et au siège de MACS. Le dossier sera également consultable sur le site internet de MACS ;
- mise à disposition d'un cahier d'observations dans les 23 mairies et au siège de MACS ;
- les observations du public ont pu également être adressées par courriel sur une adresse électronique dédiée et également par courrier.

Huit jours avant la mise à disposition, l'information du public a été assurée :

- par voie de presse dans le journal Sud-Ouest, le samedi 27 février ;
- par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes et dans les 23 mairies des communes membres, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci ;
- par publication sur le site internet de MACS.

76 observations ont été émises par le public dans le cadre de la mise à disposition. La plupart des remarques ne concerne pas l'objet d'une procédure de modification simplifiée. Elles seront étudiées lors des évolutions ultérieures du PLUi : plusieurs demandes de passage de zone naturelle/agricole en zone constructible relèvent notamment de la procédure de révision.

Plusieurs remarques émises peuvent cependant être prises en compte lors de l'approbation de la modification simplifiée du PLUi afin de :

- préciser des définitions dans le lexique (emprise) ou dans les modalités d'application de la règle (trame bleue),
- rectifier des erreurs matérielles sur une OAP, sur quelques délimitations de zones, ainsi que sur un élément de trame bleue (épaisseur de la zone tampon).

4. Décisions pouvant être apportées à l'issue de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition du public, le président de MACS présente le bilan devant le conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

L'ensemble des observations et les avis recueillis lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi auprès du public, des personnes publiques associées et des communes, nécessite des adaptations du projet de modification simplifiée porté à la connaissance du public, sans en bouleverser l'économie générale, sur les thématiques suivantes :

- rectifications d'erreurs matérielles manifestes sur la délimitation de zones et d'épaisseur de la trame bleue, sur le risque érosion du trait de côte et sur la rédaction du règlement écrit ;
- adaptations mineures des règles (OAP, dispositions générales, aspects architecturaux, desserte, mixité des fonctions) ;
- précisions apportées dans le lexique (construction, emprise au sol) et dans les modalités d'applications des règles (plantations, trame bleue).

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de prendre en compte ces observations dans le dossier soumis à son approbation.

L'annexe n° 1 de la présente délibération dresse un bilan de la mise à disposition et fait l'analyse exhaustive des avis et observations recueillis dans le cadre de la procédure auprès du public, des communes et des personnes publiques associées.

Les annexes n° 2 et suivantes comportent le projet de PLUi modifié prêt à être soumis au conseil communautaire pour approbation.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021



ID : 040-244000865-20210624-20210624D01B-DE

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de la Communauté de communes MACS, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente,
- de prendre acte que la délibération d'approbation de la présente modification simplifiée n° 1 du PLUi de la Communauté de communes MACS sera :
 - affichée, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi que dans les 23 mairies de MACS ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La délibération d'approbation de la présente modification simplifiée, ainsi que le plan local d'urbanisme intercommunal modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président signale la plus-value apportée aux communes par MACS d'un point de vue technique (difficultés de modifier les documents d'urbanisme) et financier. Cette modification simplifiée a été traitée en interne par les services de MACS, sous le contrôle de Monsieur Jean-François MONET, qui apportent une expertise aux documents. De plus, son coût est pris en charge par MACS et ne coûte rien aux communes qui ont souhaité s'impliquer dans cette modification. Il rappelle également que l'ancienne équipe communautaire s'était engagée après 4 ans de PLUi à faire une pause et faire en sorte que le PLUi se rode pendant 1 ou 2 ans avant de le modifier. Or il a semblé nécessaire avec les nouveaux élus de modifier ces interprétations mineures, et de s'engager dans une modification plus importante. Encore une fois, il souligne l'habileté de la Communauté de communes pour réagir aux demandes des communes et remercie tous les acteurs de cette modification qui n'est pas une mince affaire.

7 - FONCIER - ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE SISE 225 ROUTE DE L'ADOUR À JOSSE ET APPROBATION DU PORTAGE FONCIER ET FINANCIER PAR L'EPFL « LANDES FONCIER »

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Faisant suite aux négociations engagées avec les propriétaires, la Communauté de communes Mareme Adour Côte-Sud souhaite acquérir par voie amiable le bien désigné ci-après :

- une ancienne auberge de 238 m² de surface de plancher sur un terrain de 2 020 m² situé au 225 route de l'Adour à Josse (40230) et cadastré sous le numéro 912 de la section C.

L'estimation de France Domaine propose une valeur vénale de 250 000 € permettant l'acquisition du bien précité au prix principal de 260 000 €, hors frais, honoraires, droits et taxes de toute nature s'y rapportant mis à la charge de MACS.

Située aux abords de l'Adour et du pont de la Marquèze, cette ancienne auberge du même nom est aujourd'hui fermée suite au départ en retraite de ses propriétaires.

La Communauté de communes propose d'en faire l'acquisition pour l'inscrire dans un projet à vocation touristique, valorisant la voie verte Scandibérique et la découverte de l'Adour. En effet, la proximité immédiate du fleuve et son ouverture sur la voie verte ouvrent des perspectives touristiques réelles permettant de diffuser la culture liée aux usages du fleuve et des barthes, ainsi que la connaissance de ces milieux naturels riches.

Elle souhaite recourir aux services de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » pour procéder à cette acquisition. Les conditions du portage foncier et financier de ce bien par l'EPFL doivent être approuvées par le conseil communautaire, d'une part et par le conseil d'administration de Landes Foncier, d'autre part.



Par une décision en date du 2 mars 2021, Monsieur le Maire de Josse s'est prononcé favorablement sur l'acquisition projetée via l'EPFL « Landes Foncier », en application du dernier alinéa de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, selon lequel « Sauf convention prévue au sixième alinéa du présent article, l'établissement public [foncier local] ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune ».

Monsieur Louis GALDOS note que cette acquisition est importante pour le territoire et pour la Communauté de communes. Le bien entrera dans le schéma tourisme et en sera l'un des maillons principaux.

Monsieur le Président souhaite développer une complémentarité sur le tourisme intérieur et le tourisme littoral. C'est une réelle opportunité, le bien étant situé à côté de la base nautique de la Marquèze. L'endroit est emblématique et marquera cette volonté d'avoir un tourisme partagé, le bâtiment ayant lui-même une valeur architecturale intéressante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable de la propriété bâtie sise 225 route de l'Adour à Josse, cadastrée section C n° 912, pour une contenance de 2 020 m², ladite parcelle appartenant à Monsieur LABORDE et Madame COUTURE, et de déléguer cette acquisition à « LANDES FONCIER », pour un prix de 260 000 € (deux cent soixante mille euros),
- de fixer les conditions suivantes du portage foncier et financier de l'acquisition par l'EPFL :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL « LANDES FONCIER », la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « LANDES FONCIER ».

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL « LANDES FONCIER » selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL « LANDES FONCIER », la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « LANDES FONCIER ».

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur de l'EPFL « LANDES FONCIER », la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisée par convention préalable par l'EPFL « LANDES FONCIER ».

- de s'engager à reprendre auprès de l'EPFL « LANDES FONCIER » le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

1- Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien + Frais issus de l'acquisition (*frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités, impôts locaux, ...*)

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondantes aux investissements lourds (démolition, mises aux normes, uniquement sur demande de la collectivité) réalisés par l'EPFL « LANDES FONCIER » conformément à son règlement intérieur.

2- Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs sur 5 ans : 15 % les 4 premières années, le solde la 5ème année (le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte authentique).



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la gestion ou à la réalisation de travaux nécessaires concernant le bien ci-dessus visé, et à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de

Monsieur Patrick BENOIST remercie le conseil communautaire d'avoir voté à l'unanimité cette délibération. Il précise que la bâtisse était un restaurant emblématique de la région et une institution sur la commune, qui a fermé faute de repreneurs. Le site est hautement touristique et il aurait été dommage de laisser ce bien à des privés. Il s'est également impliqué pour éviter une défiguration du bâtiment.

8 - SPORTS - CULTURE - JEUNESSE - FAMILLE

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

A - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE À VOCATION SPORTIVE LIÉE AU COLLÈGE À SAINT-GEOURS DE MAREMNE

La Communauté de communes anime une politique sportive qui vise à assurer un niveau d'équipement de qualité sur l'ensemble du territoire. Elle accompagne ainsi les communes dans leurs projets.

La commune de Saint-Geours de Maremne sollicite la participation de la Communauté de communes pour la construction d'un nouvel équipement sportif dont l'usage sera majoritairement et prioritairement celui du collège situé sur le territoire de la commune. Il permettra en outre de répondre aux besoins de nouvelles structures pour la population municipale.

À l'appui de la convention signée entre le collège Aimé CESAIRE, le Département des Landes et la commune de Saint-Geours de Maremne, il est proposé d'attribuer à cette dernière un fonds de concours exceptionnel correspondant à 16 % du montant HT de ce projet d'investissement structurant qui bénéficiera à l'ensemble de la population.

Montant prévisionnel HT de l'opération	2 700 000 €
Montant des autres subventions sollicitées	1 263 700 €
Montant HT à la charge de la commune	1 436 300 €
Fonds de concours de MACS	432 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à la commune de Saint-Geours de Maremne pour la construction d'une salle polyvalente à vocation sportive, d'un montant de 432 000 €,
- d'autoriser le versement du fonds de concours attribué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et du décompte général définitif des dépenses et recettes.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC VERT MARINE POUR LE COMPLEXE AYGUEBLUE

Par contrat de délégation de service public (DSP), la gestion et l'exploitation du complexe Aygueblue a été confiée à la société Vert Marine, à laquelle s'est substituée la société VM 40230.

L'article 4 « équipement et installations afferchés » de la convention de DSP dispose que l'équipement mis à disposition comporte « des espaces extérieurs d'accès et de stationnement de l'ordre de 6 600 m² ». Dans le même temps, il est précisé à l'article 6 que « sont exclus de la responsabilité du délégataire, l'entretien et le nettoyage du parking et plus généralement de l'ensemble des espaces non inclus dans le périmètre délégué ».

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, MACS s'est engagée dans un développement des énergies renouvelables sur le territoire et son patrimoine. En partenariat avec la société Total Quadran, par l'intermédiaire de sa SEM MACS Energies, le parking du centre aquatique Aygueblue a été identifié comme projet potentiel pour accueillir des ombrières photovoltaïques sur 0,6 ha avec une production estimative de près de 300 foyers.



Ce projet nécessitera un bail emphytéotique qui fera l'objet d'une présentation communautaire ultérieure. Afin d'éviter la superposition d'affectation domaniale mise en œuvre de projets en lien avec les espaces de stationnement du complexe proposé de modifier l'article 4 de la convention de DSP en supprimant la mention relative aux « *espaces extérieurs d'accès et de stationnement de l'ordre de 6 600 m²* ».

Le projet d'avenant annexé à la présente détaille les dispositions afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public avec la société VM 40230, tel qu'annexé à la présente, portant exclusion du parking du complexe Aygueblue du périmètre de l'équipement affermé, afin de permettre la réalisation de projets, comme la pose d'ombrières photovoltaïques,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant n° 4,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

9 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

A - INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES À DESTINATION DES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale donne la possibilité aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'instaurer un forfait mobilités durables à destination de leurs agents.

En application de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, ces nouvelles dispositions visent à encourager les agents publics territoriaux, pour leurs déplacements domicile-travail, à pratiquer le déplacement à vélo ou en covoiturage.

Les fonctionnaires et agents contractuels peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Afin de favoriser l'utilisation de transports alternatifs à la voiture individuelle, la Communauté de communes souhaite mettre en place le forfait mobilités durables selon les modalités suivantes :

- les agents concernés doivent utiliser un de ces moyens de transport au moins 100 jours par an,
- les agents doivent produire une attestation sur l'honneur d'utilisation d'un cycle ou du covoiturage d'au moins 100 jours par an ; l'employeur peut contrôler l'utilisation effective déclarée.
- le forfait d'un montant de 200 € est versé en une fois l'année suivant le dépôt de la déclaration.

Le forfait mobilités durables n'est pas cumulable avec le remboursement des abonnements aux transports collectifs prévu par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Madame Frédérique CHARPENEL demande combien d'agents seraient concernés par ce forfait.

Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE répond que c'est difficile à savoir pour le moment. Cela peut en tout cas encourager les agents à prendre le vélo, sans assistance électrique de préférence. Un état des lieux pourra être réalisé en fin d'année pour voir combien d'agent sont concernés.

Monsieur Régie GELEZ précise que la commune de Saint-Vincent de Tyrosse a également voté la mise en place du forfait. Toutefois le comité technique a signalé que les piétons n'étaient pas pris en compte. En effet, à Tyrosse certain agents viennent à pieds une partie de l'année, et/ou utilisent des trottinettes, tout type de transport, notamment des personnes en formation en alternance. La délibération de la commune sera donc modifiée pour prendre en compte ces différents modes de déplacement.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'instauration du forfait mobilités durables à destination des agents de la Communauté de communes, dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'inscrire des crédits nécessaires au budget principal 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président précise que cela s'inscrit pleinement dans la feuille de route Néo Terra, ambition n°11, qui est de rendre la collectivité exemplaire en termes d'environnement.

B - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'ADHÉSION AUX PÔLES RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Le centre de gestion des Landes et la Caisse des dépôts ont signé une convention de partenariat pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2020, concernant le concours apporté par le centre de gestion aux employeurs territoriaux dans le cadre des relations avec la Caisse des dépôts gestionnaire de la CNRACL, du RAFF et de l'IRCANTEC.

Ces dernières années, la gestion du régime des retraites a connu de profonds changements en passant d'une gestion en sortie de régime à une gestion au fil de la carrière, ce qui requiert un plus grand niveau de précision des informations transmises par les employeurs territoriaux.

Dans ce cadre, la Caisse des dépôts a développé le partenariat mis en place avec le centre de gestion pour permettre aux agents actifs d'avoir le même niveau d'information et apporter les moyens d'assurer un appui de proximité des employeurs territoriaux. Une nouvelle convention de partenariat est venue préciser le rôle d'intermédiaire du centre de gestion auprès des collectivités affiliées, notamment en matière de retraites et de protection sociale, afin de sécuriser les collectivités territoriales et les aider dans la gestion quotidienne des dossiers particulièrement complexes sur les plans humains, juridiques et financiers.

La Communauté de communes souhaite bénéficier de ce suivi individualisé en adhérant au service proposé par le centre de gestion, qui assurera alors les missions suivantes :

- information sur les fonds CNRACL, RAFF et IRCANTEC au profit des collectivités et de leurs agents,
- accompagnement de la Communauté de communes et des agents actifs dans leurs démarches,
- intervention pour le compte de la Communauté de communes au titre de la CNRACL sur les dossiers adressés à la Caisse des dépôts.

Les modalités d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale sont définies dans un projet de convention, annexé à la présente. La contribution financière globale et forfaitaire s'élève à 2 000 €, la Communauté de communes comprenant plus de 100 agents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale du centre de gestion des Landes 2020-2022,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention, ainsi qu'à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

10 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE ET 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

A - PATRIMOINE

Décision du président n° 20210324DC33 en date du 24 mars 2021 portant approbation de mise à disposition à titre gracieux de locaux de la Communauté de communes à

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
association COS de MACS.



ID : 040-244000865-20210624-20210624D01B-DE

Décision du président n° 20210408DC37 en date du 8 avril 2021 portant approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité de brasserie-restauration-bar au port de Capbreton, quai Georges Pompidou, par la SAS brasserie du port.

B - DEMANDES DE SUBVENTION

Décision du président n° 20210317DC30 en date du 17 mars 2021 portant demande d'une subvention au titre de la réduction des pollutions domestiques et pluviales portée par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la désimperméabilisation et la plantation de la ZAE des 2 pins à Capbreton, pour un montant de 244 443,50 €.

Décision du président n° 20210317DC31 en date du 17 mars 2021 portant demande d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle 2021 pour l'opération d'aménagement d'une voie verte Soustons-Tosse, pour un montant de 133 627,20 €.

Décision du président n° 20210422DC39 en date du 22 avril 2021 portant demande d'une subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) dans le cadre du contrat de relance et de transition énergétique, pour un montant de 20 000 €.

C - CULTURE

Décision du président n° 20210319DC32 en date du 19 mars 2021 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de coréalisation avec la commune de Moliets et Maâ relative au report au dimanche 18 avril 2021 du spectacle « Cuisine-moi une histoire » présenté par la compagnie Une hirondelle.

Décision du président n° 20210407DC34 en date du 7 avril 2021 portant approbation de la convention de coréalisation avec le Pôle Sud et du contrat de cession avec la compagnie Le théâtre dans la forêt, pour deux représentations du spectacle « chroniques martiennes » le jeudi 8 avril 2021.

Décision du président n° 20210407DC35 en date du 7 avril 2021 portant approbation du projet de convention pour l'accueil d'une résidence d'artistes à la « Marensine » à Soustons du 11 au 16 avril 2021 concernant la création de la pièce chorégraphique Neok par la compagnie So.K.

D - RÉGIES

Décision du président n° 20210407DC36 en date du 7 avril 2021 portant dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles à la halte-garderie itinérante de la Communauté de communes en raison de sa fermeture en décembre 2020.

E - INFORMATIQUE

Décision du président n° 20210426DC40 en date du 26 avril 2021 portant aliénation de gré à gré d'équipements informatiques defectueux appartenant à la Communauté de communes au profit de la société Brokland pour un montant total de 1 610 €.

Le conseil communautaire prend acte de des informations.

Monsieur le Président précise que le prochain conseil communautaire se tiendra le 24 juin 2021 à 18h30. Il espère que les mesures sanitaires seront alors allégées, et que cela permettra de se retrouver ensemble à la fin de la séance. Pour terminer, les employés communaux et intercommunaux vont recevoir un questionnaire concernant le projet de territoire, il est important qu'ils puissent y répondre, pour permettre à l'AUDAP de dresser un diagnostic complet des attentes pour le projet de territoire sur les 10 ou 15 prochaines années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance

Florence DUPOND

Empêchée



Le président

Pierre FROUSTEY